



Assemblée générale

Distr. générale
7 avril 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 134 de l'ordre du jour

**Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

Gestion des achats et des marchés relatifs aux opérations de maintien de la paix

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

Le présent rapport a été établi conformément au paragraphe 22 de la résolution 57/290 B du 18 juin 2003, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à la reprise de sa cinquante-huitième session, un rapport détaillé sur la gestion des achats et des marchés relatifs aux opérations de maintien de la paix.

Dans le présent rapport, le Secrétaire général précise à l'Assemblée générale les mesures que le Département des opérations de maintien de la paix, en partenariat avec le Département de la gestion, est en train de prendre pour améliorer la gestion des achats et des marchés, conformément à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix pour l'exercice terminé le 30 juin 2003 [A/57/5 (vol. II)] et suite au rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/772).

* La publication tardive du présent rapport tient au fait que, comme les activités de maintien de la paix se sont intensifiées et qu'il a fallu régler des problèmes opérationnels urgents, la coordination et la mise au point du texte ont pris plus de temps que prévu.



I. Contexte

1. Dans sa résolution 57/290B, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à la reprise de sa cinquante-huitième session, un rapport détaillé sur la gestion des achats et des marchés relatifs aux opérations de maintien de la paix, en y incluant des propositions précises concernant les conflits d'intérêts qui peuvent se poser dans le cas des fonctionnaires de l'Organisation exerçant des fonctions liées aux achats, notamment la possibilité d'instituer un code de déontologie, une déclaration d'indépendance et des dispositions visant à assurer la confidentialité des renseignements auxquels les intéressés ont accès dans l'exercice de leurs fonctions, et en tenant compte également de l'analyse de la question relative à la gestion des achats et des marchés faite par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (A/57/772, par. 116 à 119).

2. Le Département des opérations de maintien de la paix est conscient de la nécessité de veiller à ce que le système des achats comporte des garanties appropriées permettant de protéger l'intégrité du processus, de l'Organisation et des fonctionnaires. En étroite collaboration avec ses partenaires du Département de la gestion, le Département des opérations de maintien de la paix a pris d'importantes mesures en vue de remédier aux lacunes constatées en ce qui concerne les achats sur le terrain et de répondre aux besoins de formation recensés par le Comité des commissaires aux comptes [voir A/57/5 (vol. II)].

II. Code de déontologie

3. Suite à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes, plusieurs nouvelles mesures ont été prises pour que tous les fonctionnaires intervenant dans les opérations d'achat connaissent et comprennent leurs responsabilités dans ce domaine, grâce notamment à des activités de sensibilisation aux problèmes d'éthique à l'intention des chefs des services des achats et à l'élaboration d'un code de déontologie, qui sera promulgué en avril 2004. Une fois promulgué, ce code pourra être consulté par tout le personnel de l'Organisation sur l'intranet. Il sera aussi distribué à tout le personnel intervenant dans les opérations d'achat, tant au Siège que dans les missions. Le Manuel des achats révisé contient également un chapitre intitulé « Déontologie et responsabilité professionnelle du personnel des Nations Unies ». Le Manuel des achats, qui peut être consulté sur l'intranet, a été distribué aux missions. En outre, la déontologie est un des éléments du cours de base sur les achats dispensé par le Bureau de la gestion des ressources humaines et du stage de perfectionnement sur les achats mis au point par la Division des achats.

4. Conformément à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes, la Division des achats a examiné la question de la signature par tous les fonctionnaires intervenant dans les opérations d'achat d'une déclaration reconnaissant l'obligation d'indépendance et a demandé à toutes les parties prenantes d'exprimer leur avis sur la question. La Division a par ailleurs publié une instruction pour rappeler à tous ses fonctionnaires leurs responsabilités en la matière et, notamment, la nécessité de préserver la confidentialité des renseignements auxquels ils ont accès du fait de leurs fonctions. L'instruction a été affichée sur l'intranet de la Division et, dans les missions de maintien de la paix, les chefs des

services des achats ont été priés de veiller à ce que tout le personnel en ait connaissance.

5. La question relative aux éventuels conflits d'intérêts, notamment l'emploi d'anciens fonctionnaires des Nations Unies chargés des achats par des fournisseurs de l'Organisation, est traitée, sur le plan du principe, dans les règles de déontologie établies par la Division des achats. Toutefois, compte tenu des conditions d'emploi existantes, on ne pourra appliquer ce principe sans étudier sérieusement la question.

III. Amélioration de la gestion des achats et des marchés dans les missions de maintien de la paix

6. Les plans d'achat sont examinés par les différentes sections de la Division du soutien logistique du Siège, qui détermine le meilleur moyen de satisfaire les demandes, l'achat n'étant qu'une solution parmi d'autres. La Division du soutien logistique examine les plans des missions en tenant compte des actifs excédentaires d'autres missions, des stocks opérationnels et stratégiques de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), des actifs des missions en cours de liquidation, et du matériel appartenant aux contingents fournis par des pays fournisseurs de contingents ou par des États Membres. Afin de mieux synchroniser le processus, la Division des achats et la Division du soutien logistique ont modifié le calendrier de planification des achats, qui était auparavant établi pour l'année civile, pour le faire coïncider avec l'exercice budgétaire des opérations de maintien de la paix. Les missions peuvent ainsi faire concorder leur plan d'achat et leur budget. Les deux divisions ayant continué d'insister sur l'importance d'une bonne planification des achats, la qualité et la ponctualité des demandes reçues des missions se sont améliorées. Toutefois, il y a encore des progrès à faire dans ce domaine, qui restera prioritaire.

7. Au cours des 12 derniers mois, la Division des achats a envoyé des équipes de gestion à la Mission des Nations Unies au Congo (MONUC), à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE) et à la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) et a organisé des ateliers avec la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageement (FNUOD). Au cours de ces visites, les chefs des services des achats ont eu l'occasion de s'entretenir avec des cadres de la Division des achats au sujet de questions et de problèmes précis. Le personnel local s'occupant des achats a également été informé des nouvelles mesures de réforme des achats et des pratiques optimales adoptées par la Division (comme, par exemple, la sélection du fournisseur offrant le meilleur rapport qualité-prix), par le système des Nations Unies et, plus généralement, dans le domaine des achats. En outre, la Division a détaché des fonctionnaires pour participer aux phases d'établissement des faits et de démarrage de nouvelles missions, comme la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI), ainsi que des missions qu'il est prévu de créer prochainement au Soudan et au Burundi, en vue de mettre en place des services d'achat essentiels sur le terrain dès le démarrage de ces missions.

8. Au cours du premier trimestre 2004, des stages de perfectionnement à la passation de marchés sur le terrain ont été organisés dans six centres, à l'intention de membres du personnel des missions de maintien de la paix des régions dans

lesquelles se trouvaient ces centres. Dans le cadre de ce programme de formation, la Division des achats a également détaché un fonctionnaire pour répondre aux questions se rapportant spécialement à la passation de marchés au Siège. La Division, en liaison avec l'École des cadres des Nations Unies et d'autres organismes des Nations Unies, s'emploie aussi à mettre au point, sous l'égide du Groupe de travail interinstitutions sur les achats, un programme commun de formation concernant les achats et la certification qui permettra de satisfaire les besoins de formation à plus long terme de l'ensemble du système des Nations Unies.

IV. Délais d'exécution excessifs

9. Le niveau d'activité toujours élevé des nombreuses missions en cours et la mise en place de nombreuses nouvelles missions influent considérablement sur le temps requis pour mener à bien les opérations d'achat et livrer les biens et services. La Division des achats, en étroite collaboration avec la Division du soutien logistique, continue d'adopter de nouvelles mesures en vue d'améliorer le processus et d'accroître la capacité d'achat des missions. Certaines de ces mesures ont déjà été mentionnées dans le présent rapport. Les autres initiatives portent notamment sur : l'établissement d'un lien de communication direct entre les chefs des services des achats et la Division des achats, grâce à un service de téléassistance fonctionnant 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et à la désignation d'un correspondant qui est en contact quotidien avec les chefs des services des achats et d'autres fonctionnaires des missions, auxquels il donne des conseils, répercute l'information et indique la suite donnée aux questions concernant les achats; la transmission directe des recommandations des comités locaux des marchés à la Division des achats, qui les soumet au Comité des marchés du Siège, ce qui permet de gagner du temps; et la participation de la Division des achats au processus de sélection ou de recrutement du personnel des achats affecté à des missions sur le terrain. Ces mesures, ainsi que d'autres, ont contribué à améliorer la capacité d'achat des missions et ont été bien accueillies par le Département des opérations de maintien de la paix.

10. De nombreux facteurs externes influent aussi sur les délais d'exécution, comme la réticence de certains fournisseurs à se plier aux règles et conditions rigoureuses imposées par l'ONU, l'évolution des besoins opérationnels liée aux aléas qui caractérisent les missions de maintien de la paix et la capacité des marchés. La Division des achats et la Division du soutien logistique suivent de près les dossiers prioritaires afin de s'assurer que les missions reçoivent les biens et services dont elles ont besoin en temps voulu.

11. La Division des achats travaille aussi avec la Division du soutien logistique en vue de mettre au point un système commun de gestion des achats qui facilite l'échange de données relatives aux achats entre le Siège et les missions de maintien de la paix. Dans l'intervalle, les données relatives aux contrats-cadres sont accessibles en ligne aux missions de maintien de la paix, qui peuvent ainsi gagner du temps en plaçant directement leurs commandes relevant de ces contrats.

V. Rapport d'évaluation des prestations des fournisseurs

12. Les missions sont tenues de remplir, tous les trois mois, un rapport d'évaluation des prestations des fournisseurs et, à la fin de la période d'exécution du contrat, un rapport d'évaluation d'ensemble. On leur rappelle régulièrement l'importance qu'il y a à s'acquitter de cette tâche. Ces rapports permettent en effet de contrôler que le fournisseur respecte ses engagements et d'en garder trace, de façon que cette évaluation puisse être utilisée lors d'exercices d'évaluation ultérieurs. Le rapport d'évaluation des prestations des fournisseurs a été introduit en février 2002. À ce jour, les missions ont établi environ 90 rapports d'évaluation. Les fonctionnaires de la Division des achats sont par ailleurs chargés de veiller à ce que les contrats ne soient pas prorogés ou renouvelés sans que les prestations du fournisseur aient été évaluées.

VI. Inscription des fournisseurs

13. Afin d'améliorer le système actuel de gestion du fichier de fournisseurs, la Division des achats, en collaboration avec d'autres membres du Groupe de travail interinstitutions sur les achats, a lancé un processus d'examen approfondi, qui est maintenant utilisé par l'ensemble du système des Nations Unies ainsi que par d'autres entités publiques et privées, en vue de mettre au point un système harmonisé unique qui suive les pratiques optimales de la profession. Une fois que cet examen sera achevé, il est prévu que les recommandations seront également appliquées dans les missions sur le terrain. La première étape du projet est achevée et les résultats seront examinées par les organismes des Nations Unies à la prochaine réunion du Groupe de travail interinstitutions sur les achats qui doit se tenir en Indonésie en juin 2004.

14. Dans l'intervalle, la Division des achats participe activement au Portail mondial pour les fournisseurs de l'ONU (<www.ungm.org>), qui offre un point d'entrée unique pour les fournisseurs qui souhaitent s'inscrire auprès des organismes participants du système des Nations Unies. Bien que le Portail mondial n'en soit qu'à ses débuts, on prévoit déjà qu'il sera aussi mis à la disposition des missions de maintien de la paix. En outre, le Portail permettra aux organisations du système des Nations Unies d'échanger des informations sur les prestations des fournisseurs, ce qui contribuera à améliorer la qualité des fournisseurs de l'Organisation.

VII. Conclusion

15. La multiplication des activités de maintien de la paix rend certes difficile la tâche de l'Organisation, qui doit veiller à ce que toutes les missions soient dotées d'effectifs suffisants et d'un personnel bien formé et expérimenté. Le Secrétaire général tient toutefois à assurer l'Assemblée générale que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de la gestion continueront de travailler en étroite collaboration pour améliorer encore la gestion des achats et des marchés dans les opérations de maintien de la paix.

VIII. Décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

16. L'Assemblée générale est priée de prendre note du présent rapport.
-